

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

ELPI

Société Anonyme au capital de 265.438,60 euros
Siège social : Parc d'activités du Rosenmeer, 67560 ROSHEIM
437 994 387 RCS SAVERNE

Avis de réunion valant avis de convocation

Les actionnaires de la Société susvisée sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire pour le 30 juin 2008, à 18 heures, Parc d'activités du Rosenmeer 67560 ROSHEIM à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant et le projet de résolutions ci-dessous :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de la durée de l'exercice en cours,
- Modification corrélative des statuts,
- Modification des articles 12 et 23 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le projet de résolutions suivant sera soumis au vote de l'assemblée :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social aux 1^{er} janvier et 31 décembre, et de prolonger de 6 mois l'exercice en cours qui aura ainsi exceptionnellement une durée de 18 mois et sera prorogé jusqu'au 31 décembre 2008.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 6 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 – Exercice social

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier les articles 12 et 23 des statuts qui seraient désormais rédigés ainsi :

ARTICLE 12 – Forme des valeurs mobilières

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Elles sont inscrites dans les comptes tenus par la société, par un mandataire désigné à cet effet, ou par un intermédiaire habilité.

Tout actionnaire peut demander la délivrance d'une attestation d'inscription.

La société ou son mandataire peut demander à tout moment à tout organisme ou intermédiaire, dans les conditions légales et réglementaires, de révéler l'identité des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappées.

ARTICLE 23 – Assemblées générales : Convocations – Bureau – Procès-verbaux

3 – Tout actionnaire peut participer personnellement, par mandataire ou par correspondance, aux assemblées générales, de quelques natures qu'elles soient.

Le droit de participer aux assemblées générales est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Le reste de l'article reste sans changement.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister à l'assemblée, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter par son conjoint ou un autre actionnaire, soit en votant par correspondance.

Les actionnaires auront le droit de participer à l'assemblée sur simple justification de leur identité, dès lors que leurs titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte au cinquième jour précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Il est rappelé qu'il ne sera tenu compte d'aucun transfert de propriété de titres intervenant pendant ce délai de cinq jours ouvrés.

Les actionnaires peuvent se procurer une formule de procuration au siège social, ainsi qu'à l'adresse électronique suivante : a.pillet@elpitronic.com. Un formulaire de vote par correspondance sera remis ou adressé, le cas échéant par courrier électronique, à tout actionnaire qui en fera la demande par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courrier électronique et la fera parvenir à la Société six jours au moins avant la date prévue de l'Assemblée Générale.

Pour être pris en compte, le formulaire de vote par correspondance complété et signé doit parvenir au siège social trois jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale.

Toutefois, les formulaires électroniques de vote à distance peuvent être reçus par la Société jusqu'à la veille de la réunion de l'Assemblée Générale, au plus tard à 15 heures, heure de Paris.

L'adresse électronique de la Société, à laquelle peuvent être envoyés les formulaires de vote à distance est la suivante : a.pillet@elpitronic.com.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions par les actionnaires remplissant les conditions prévues à l'article R 225-73 du Code de commerce doivent être envoyées au siège social à compter de la publication du présent avis et jusqu'à vingt cinq jours avant l'assemblée.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demande d'inscription de projets de résolutions présentés par les actionnaires.

Le Conseil d'Administration

0807621